



Session appartenant à Florence PERRET (14987)

[Fermer la session](#)**?** Mots clésRecherche sur : ce thème et ses sous-thèmes l'ensemble de l'Agora[Lancer la recherche](#)

Agora > SSR > CSARR

Pb pour coder la fourniture et l'adaptation initiale d'appareillage personnalisé

| Vous êtes abonné(e) à ce thème

[Ajouter une nouvelle contribution à ce sujet](#)
Florence PERRET (fin : 640780227) le 14 novembre 2012 à 22h43

71596

Bonjour,

Je me fais le relai de l'Association Médicale de Perfectionnement en Appareillage Nationale (l'AMPAN) qui souhaite signaler un manque dans le CSARR concernant l'appareillage.

Dans le nouveau catalogue, les actes d'appareillage peuvent être réalisés au sein de l'établissement (chapitre 9.2 – Fabrication d'appareillage), ou par un prestataire extérieur (chapitre 9.3 – Fourniture et adaptation d'appareillage). Sauf erreur de notre part, il n'est pas possible de coder la fourniture et l'adaptation initiale d'appareillage personnalisé (orthèses et corsets sur moulages et / ou mesures, prothèses des membres supérieurs et inférieurs) lorsque l'appareil est fabriqué par un prestataire externe à l'établissement mais payé par ce dernier. Ces actes d'appareillage ne figurent que dans le chapitre 9.2 et ne sont donc pas « codables » lorsqu'ils sont réalisés par des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, ne figurent pas non plus dans le chapitre 9.2 la fourniture d'orthèses plantaires ni de chaussures orthopédiques qui peuvent pourtant être fournies par des prestataires externes (et payées par les établissements) notamment lorsque la fourniture de la 1ère mise est nécessaire au cours de l'hospitalisation pour la rééducation.

Merci par avance de votre réponse

florence perret

dim ugecam aquitaine

● Intervention référent demandée

Florence PERRET (fin : 640780227) le 23 janvier 2013 à 16h26

74341

Bonjour,

j'ai été relancée par l'AMPAN, avez vous des éléments de réponse que je puisse communiquer?

Merci par avance

florence perret

● Intervention référent demandée

Nicole Melin le 24 janvier 2013 à 09h19

74358

Bonjour,

Je vous présente mes excuses pour cette réponse tardive.

Les actes de fabrication d'appareillage décrits aux sous chapitre 09.02 correspondent effectivement aux appareils fabriqués par du personnel de l'établissement ainsi que l'indique la note présente juste sous le titre du souschapitre 09.02 : « Par fabrication d'appareillage, on entend : fabrication d'appareillage personnalisé au sein de l'établissement ».

Pour les actes fabrication de dispositif technique de compensation (09.02.01), orthèse plantaire (09.02.02.07) et orthèses de compression (09.02.02.08 ; 09.02.02.09 ;) le professionnel de l'établissement doit obligatoirement réaliser toutes les étapes conduisant à fournir au patient un appareil adapté à sa situation.

Pour les actes de fabrication d'orthèse (09.02.02.01 ; 09.02.02.02 ; 09.02.02.03 ; 09.02.02.04 ; 09.02.02.05 ; 09.02.02.06 ; 09.02.02.09 ; 09.02.02.10) et de prothèse (09.02.03.02 et 09.02.03.03), le professionnel de l'établissement peut coder séparément chaque étape de la réalisation en utilisant les codes supplémentaires de l'appareillage A, B, C. Il peut ainsi coder les seules étapes correspondant aux codes **A** (prise de mesure, moulage acquisition numérique...) et **C** (mise à disposition), s'il a vraiment eu la pleine responsabilité de ces étapes A et C et que l'étape correspondant au code B (fabrication) a été réalisé à un prestataire extérieur.

Dans l'exemple que vous citez, pour les orthèses, corsets sur moulage et/ou mesures, prothèses des membres supérieurs et inférieurs, si c'est le professionnel de l'établissement qui remet l'appareil au patient, lui donne toutes les informations nécessaires et fait les ajustements nécessaires, il peut coder le code à 7 caractères de l'acte complété de la lettre C correspondant à l'étape de « mise à disposition » à condition que ce soit bien lui qui en ait l'entière responsabilité et pas le prestataire extérieur.

Ainsi la seule assistance du personnel de l'établissement pour aider le prestataire extérieur ne permet pas le codage de cette étape de mise à disposition.

L'appareillage réalisé et/ou fourni par un prestataire extérieur donne lieu à facturation à l'établissement et ne peut pas être codé avec le CSARR en tant qu'acte réalisé dans l'établissement. C'est le sens de la 3^e ligne de note au début du souschapitre 2.

La note du 09.03 a été modifiée dans la V1 : elle précise : « *Par fourniture d'appareillage, on entend : attribution d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé autre qu'orthèse ou prothèse fabriqué par un prestataire externe* »

Les actes de la subdivision 09.03.01 sont destinés à coder l'activité du personnel de l'établissement qui prend entièrement en charge la remise au patient de matériel de série qui a été acheté à un prestataire externe.

Si c'est le prestataire externe qui remet lui-même l'appareil au patient et y apporte éventuellement des adaptations, rien n'est codé en CSARR.

Pour la fabrication d'orthèse plantaire comme pour les actes des subdivisions 09.02.01, 09.02.02.08 et 09.02.02.09 (voir ci-dessus) il a été considéré qu'un seul professionnel avait la responsabilité des 3 grandes étapes de fabrication.

Si l'acte est réalisé par un prestataire extérieur, il semble difficile d'imaginer qu'il n'en assure pas l'attribution pour faire les ajustements nécessaires et là cela fait partie de sa facture, l'établissement ne code rien.

A noter qu'il a été décrit un acte d'évaluation secondaire des orthèses plantaires (ZEQ+120) réalisé à distance de l'attribution initiale qui comprend les éventuels ajustements nécessaires. en bonne pratique il semblerait logique que ce soit celui qui a fabriqué l'orthèse qui fasse cette évaluation.

Il n'a pas été décrit d'acte relatif aux chaussures orthopédiques nous allons interroger les professionnels ayant contribué à la description des actes pour savoir s'il existe une activité de fabrication de chaussures orthopédiques dans les établissements. Sinon si cette activité relève exclusivement de prestataire extérieur, elle n'a pas à être codée en CSARR.

Cordialement,

[Ajouter une nouvelle contribution à ce sujet](#)

